PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 5 octobre 2026

L'an deux-mille-vingt-six le 5 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Etaient présents : MM. Carpentier, Cominotti, Fabréga, Farail, Grux, Knepper, Nef et Simonet et Mmes Arilla, Lapeyrère, Mascarenc, Maurens, Merlin, Pérès et Petit

Nombre de votants : 15
Secrétaire de séance : Mme Céline Pérès

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27/07/2026

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 27 juillet 2026 : sans objet.

Approbation unanime.

2 – ACQUISITION DES PARCELLES WD 6 ET WE 71 APPARTENANT A L'ETAT (A ROUMETTE)

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles WD 6 et WE 71 d'une contenance totale de 2 144 m², appartenant au domaine privé de l'Etat, correspondent à une partie de l'ancienne voie ferrée et sont entretenues par la commune depuis fort longtemps. La commune est également propriétaires de portions de cette ancienne voie ferrée. Un projet de sentier de randonnée dont l'assiette correspondrait à l'ancienne voie ferrée est à l'étude. Il est alors nécessaire d'acquérir ces deux parcelles.
Cette acquisition sera formalisée par un acte de vente en la forme administrative.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir les parcelles sises « A Roumette » et « A Cridel », appartenant au domaine privé de l'Etat, cadastrées section WD n° 6 d'une superficie de 324 m², d'une part, et section WE n°71 d'une superficie de 1 820 m², d'autre part, au prix total de 405 €, selon la proposition des Domaines du 3 juillet 2026 ;
- que l'acte sera rédigé en la forme administrative ;
- de désigner Madame PERES Céline, Adjoint au Maire pour la signature de l'acte ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune, chapitre 21.

Approbation unanime

3 – ACQUISITION DES PARCELLES AE 84, 85, 88, 89 ET 90 APPARTENANT A L'INDIVISION PERNA (EMILIE, ANAÏS ET ANTHONY)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 17 novembre 2025, il avait été décidé d'acquérir le bois de l'indivision PERNA d'environ 11 000m². Le maire était alors chargé de négocier le montant de la transaction.
Le 1er octobre 2026, Monsieur Anthony PERNA, représentant l'indivision PERNA, a adressé un courriel au maire lui confirmant la vente du bois au prix de 4 200 € et l'enlèvement des arbres morts.
Cette acquisition sera formalisée par un acte de vente en la forme administrative.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir les parcelles sises « Au Château », appartenant à l'indivision PERNA, cadastrées section AE n° 84, 85, 88, 89 et 90 d'une superficie totale de 11 124 m², au prix de 4 200 € ;
- que l'acte sera rédigé en la forme administrative ;
- de désigner Madame PERES Céline, Adjoint au Maire pour la signature de l'acte ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune, chapitre 21.

Approbation unanime

4 – DSP DE LA BASE DE LOISIRS DE CASTERA-VERDUZAN : REDEVANCE 2026

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de la lettre du concessionnaire de la base de loisirs, Monsieur Lenny Bautista, demandant une réduction temporaire pour la redevance 2026 compte tenu du contexte économique.
En effet, une concession de service public pour la gestion de la base de loisirs de Castéra-Verduzan a été signée le 31 janvier 2025 entre la commune et la SAS « Grain de sable », représentée par Monsieur Lenny Bautista.
Dans son article 12, cette concession stipule qu'une redevance d'exploitation des ouvrages mis à disposition est due selon les modalités suivantes :

« Le DELEGATAIRE est tenu de verser à la COLLECTIVITE une redevance fixe de 8 000 € HT par an et un pourcentage sur le chiffre d'affaire total annuel de 4 % (montant HT).
Les redevances sont dues au titre de chaque exercice et seront payées à la COLLECTIVITE dans les 30 jours suivants la clôture des exercices comptables annuels. »

Monsieur le Maire indique que, selon les informations du Conseiller aux Décideurs Locaux, le montant de la réduction ne peut excéder les 50 % de la part fixe de la redevance.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accorder une réduction de la redevance 2026 d'un montant de 4 000 € HT au titre de la part fixe de la redevance 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Approbation unanime

5 - VOIRIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROGRAMME 2026

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de lancer une opération de travaux pour le programme voirie 2026 dans le cadre d'un marché selon une procédure adaptée. Cette année le programme correspond à 8 portions de chemins.
Trois entreprises ont été consultées directement, suivi d'une négociation.
Les différentes techniques utilisées ont été détaillées.
Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'analyse des offres retenues, qui est résumée ci-après :

Entreprise	Prix proposé HT
STPAG, 32310 VALENCE-SUR-BAÏSE	64 997.75 €
SPIE BATIGNOLLES/MALET, 32000 AUCH	66 598.33 €
SOSO, 32390 GAVARRET-SUR-AULOSTE	56 512.10 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide de l'attribution du marché à l'entreprise STPAG pour un montant HT de 64 997.75 € et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approbation unanime

6 - QUESTIONS DIVERSES

- *Présence postale* : M. le Maire relate les derniers échanges avec les responsables de La Poste quant à l'avenir du bureau de Poste de Castéra ; les nouveaux horaires sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h45 à 12h30 ;
- *Station Verte* : Mme Mascarenc donne lecture du courrier confirmant la résiliation à partir de 2027 et des conséquences comme la non-utilisation du logo dans la communication ; attente paiement de la cotisation 2026 : approbation unanime ;
- *Finances : utilisation d'une carte bancaire* : M. le Maire donne lecture de la réponse apportée par M. Bouzid, Conseiller aux Décideurs Locaux, quant à l'utilisation d'une carte bancaire par la commune : utilisation limitée à une régie et sous conditions ;
- *Gestion des déchets verts aux services techniques* : M. le Maire rappelle que le site est ouvert le samedi matin de 9h à 13h pour les Castéraois uniquement. Une boîte à clé a été installée et un calendrier des 7 personnes volontaires pour ouvrir et fermer le site a été établi ;
- *ALAE* : M. Grux informe qu'il est nécessaire d'effectuer une réservation pour la tranche horaire de 18h30 à 19h. M. le maire ajoute qu'une information sera transmise aux parents la semaine prochaine par le biais du cahier de liaison des enfants : approbation unanime ;
- *Chapiteau près de la salle polyvalente* : M. Cominotti fait part d'un premier devis de 6 500 € HT, un autre devrait suivre ;
- *Salle polyvalente* : visite collective en fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Affiché le 7 octobre 2026

Le président de séance,
Claude NEF, maire

la secrétaire de séance,
Céline PERES